

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 27 Mars 2017

Le 27 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. MAUZÉ Bernard, Maire.

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CABALLE Nathalie, CLAUDE Jacqueline, PELLETIER Véronique, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, FAURIE Alain, GERMAIN Alain, RABY Philippe, SAURY Pascal, SEUVE Bernard.

Excusé(s) : M. JOUGIER Francis

Absent(s) : Mmes : FAYAUD Audrey, LAIN Catherine, M. BALDACCHINO Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : SAURY Pascal à SEUVE Bernard

Date de la convocation : 23/03/2017

Date d'affichage : 23/03/2017

A été nommée secrétaire : M. SEUVE Bernard

Etait également présent, pour le Centre des Finances Public, Trésorerie de Jarnac : Monsieur Jean-Yves DANÉY, Comptable public

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ Approbation des comptes de gestion 2016
- 2/ Vote des comptes administratifs 2016
- 3/ Affectation des résultats
- 4/ Clôture du budget annexe assainissement collectif, transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune
- 5/ Vote des taux d'imposition 2017
- 6/ Vote des budgets primitifs 2017
- 7/ Décisions sur le marché de travaux de construction d'un centre technique municipal
- 8/ Acceptation par la Commune de Gensac-la-Pallue de la délégation du droit de préemption urbain par Grand Cognac Communauté d'agglomération
- 9/ Création d'un poste d'adjoint technique municipal

1/ Approbation des comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs 2016 du budget principal ainsi que des budgets annexes "Assainissement collectif" et "Lotissement Les Provisions".

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des membres votants, que les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2/ Vote des comptes administratifs 2016

Monsieur le Maire s'étant retiré des débats au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants et sous la présidence de Monsieur Jacques FARET approuve les comptes administratifs de l'année 2016 du budget principal ainsi que ceux du budget annexe "Assainissement collectif" et du budget annexe "Lotissement Les Provisions", qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses : 1 181 759,47 €

Montant des recettes : 1 630 205,21 €

Résultat de clôture : Excédent 1 294 247,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses : 358 826,70 €

Montant des recettes : 491 252,79 €

Résultat de clôture : Excédent 158 673,64 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

SECTION D'EXPLOITATION

Montant des dépenses : 127 511,45 €

Montant des recettes : 125 258,29 €

Résultat de clôture : Excédent 42 508,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses : 82 698,16 €

Montant des recettes : 213 886,65 €

Résultat de clôture : Excédent 93 280,87 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PROVISIONS :

SECTION D'EXPLOITATION

Montant des dépenses : 161 498,06 €

Montant des recettes : 161 498,06 €

Résultat de clôture : 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses : 160 798,06 €

Montant des recettes : 700 000,00 €

Résultat de clôture : Excédent 539 201,94 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

3/ Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter les résultats à l'exercice 2017 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

En investissement : affectation en réserve R 1068 : 272 951,61 €

En fonctionnement, report à nouveau R 002 : 1 021 295,55 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0,00 €

Report à nouveau (R 002) : 42 508,67 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PROVISIONS :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0,00 €

Report à nouveau (R 002) : 0,00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

4/ Clôture du budget annexe assainissement collectif, transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Charente prononçant la fusion des communautés de communes de Grande Champagne, Grand Cognac, Jarnac et Région de Châteauneuf sur Charente en date du 08 décembre 2016 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement à l'agglomération de GRAND COGNAC à compter du 1^{er} janvier 2017;

Il convient, avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif de la Commune de Gensac-la-Pallue à Grand Cognac Communauté d'agglomération, de clôturer ledit budget annexe au 31 décembre 2016, et de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget primitif 2017 de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos, sans y intégrer les restes à réaliser, ces derniers étant transférés directement au budget annexe M49 de la nouvelle communauté d'agglomération.

Le compte de gestion et le compte administratif 2016 du budget assainissement collectif de la commune ont été approuvés ce 27 mars 2017 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section d'exploitation	Montants
A - Recettes de l'exercice 2016	125 258,29 €
B - Dépenses de l'exercice 2016	127 511,45 €
Résultat de l'exercice 2016 (A-B)	-2 253,16 €
C - Résultat reporté 2015 (002)	44 761,83 €
Résultat de clôture 2016 (A-B+C) R002	+ 42 508,67 €
Section d'investissement	Montants
A - Recettes de l'exercice 2016	213 886,65 €
B - Dépenses de l'exercice 2016	82 698,16 €
Résultat de l'exercice 2016 (A-B)	131 188,49 €
C - Résultat reporté 2015	37 907,62 €
Résultat de clôture 2016 (A-B+C) R001	+ 93 280,87 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif ;
- d'inscrire les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget primitif 2017 de la commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2016.
- CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2016 du budget annexe assainissement collectif, à intégrer au budget principal de la commune par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section d'exploitation (R002) : + 42 508,67 €

Section (R001) : + 93 280,87 €

- PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats), sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT Compte R002	INVESTISSEMENT Compte R001
Budget principal	1 021 295,55 €	158 673,64 €
Budget annexe	42 508,67 €	93 280,87 €
RESULTAT CUMULE	1 063 804,22 €	251 954,51 €

- DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune, qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non-budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

5/ Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases des taxes locales pour la commune de Gensac la Pallue et propose au conseil municipal de voter les taux applicables pour l'année 2017 identiques à ceux de l'année passée. Les bases individuelles étant augmentées par application d'un taux national, la recette fiscale s'en trouvera cependant augmentée, et ce pour une assiette constante.

Le conseil municipal décide, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres votants, d'appliquer les mêmes taux d'imposition que l'année passée, avec une répartition comme suit :

- taxe d'habitation : 8,82 %.
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,08 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,76 %.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6/ Vote des budgets primitifs 2017

L'Adjoint aux finances, M. Jean-Marie EICHERT, présente les différents chapitres des dépenses de fonctionnement des budgets soumis à la décision du conseil, ainsi que le détail de l'ensemble des opérations d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres votants, adopte les budgets primitifs 2017 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 731 504,22 €

- Recettes : 2 731 504,22 €

Section d'investissement

- Dépenses : 3 058 994,67 €

- Recettes : 3 058 994,67 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PROVISIONS :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 520 600,00 €

- Recettes : 1 520 600,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 443 300,00 €

- Recettes : 1 443 300,00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

7/ Décisions sur le marché de travaux de construction d'un centre technique municipal

Monsieur le Maire indique que le permis de construire du projet a été déposé le 26 décembre 2016. Le délai maximum d'instruction du permis par la Direction Départementale des Territoires (DDT), encore compétente à la date de dépôt du permis, est de 4 mois, portant l'échéance au 26 avril 2017.

Le 7 mars 2017, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis un avis défavorable au projet, tel qu'il avait été validé par la Commission au stade Avant-Projet Définitif, au motif que, en l'état, ce projet était de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de l'Eglise Saint-Martin, monument historique classé, puisque situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de ce monument.

L'avis défavorable était assorti de recommandations relatives notamment à la couverture du bâtiment technique, la réalisation des façades, les aménagements des abords et les clôtures.

Le Cabinet Blanchet, maître d'œuvre mandaté par la commune a aussitôt été saisi pour un avis technique sur la mise en œuvre des préconisations de l'ABF et pour effectuer un calcul de leur impact financier qui s'élève à 124 014,59 € HT, portant le projet global à 763 231,48 € HT au lieu de 639 216,89 € pour le projet initial.

Après discussions, l'Architecte des Bâtiments de France, sollicitée à nouveau sur le projet modifié tenant compte de ses préconisations, a accepté de réviser son avis avant la fin du délai d'instruction du permis de construire.

Ainsi, compte tenu des modifications apportées au projet initial, ayant un impact substantiel, marginal ou nul sur le cahier des charges propre à chaque lot, la Commission en charge de l'analyse des offres a émis les avis suivants sur l'attribution des douze lots composant le marché :

Lot 1 : GROS OEUVRE

Attribution du marché à l'entreprise BERNARD MOREAU **avec l'option** « Construction auvent » pour un montant de 131 060,00 € HT.

Lot 2 : CHARPENTE METALLIQUE

Lot non attribué : les négociations sont en cours avec toutes les entreprises ayant déposé une offre, pour adaptation du cahier des charges aux recommandations de l'ABF.

Lot 3 : COUVERTURE SECHE / BARDAGE / ETANCHEITE

Les recommandations de l'ABF génèrent des modifications substantielles sur le cahier des charges, tel qu'il avait été rédigé pour ce lot lors de la consultation des entreprises.

En conséquence, la Commission propose de classer ce lot sans suite et de créer deux nouveaux lots en remplacement qui feront l'objet d'une nouvelle consultation spécifique, selon la procédure adaptée :

- o Lot 13 – COUVERTURE TUILES / ETANCHEITE
- o Lot 14 – CHARPENTE BOIS / BARDAGE

Lot 4 : MENUISERIES ALUMINIUM

Attribution du marché à l'entreprise BIRON, pour un montant de 6 481,00 € HT.

Lot 5 : CLOISONNEMENT / DOUBLAGE / PLAFONDS

Attribution du marché à l'entreprise BERNARD MOREAU, pour un montant de 19 742,92 € HT.

Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES

Attribution du marché à l'entreprise BERNARD MOREAU, pour un montant de 7 583,81 € HT.

Lot 7 : ELECTRICITE

Attribution du marché à l'entreprise BRUNET, **sans l'option** « borne pour véhicule électrique », pour un montant de 49 000,00 € HT.

Lot 8 : PLOMBERIE

Attribution du marché à l'entreprise BRUNET, pour un montant de 35 900,00 € HT.

Lot 9 : METALLERIE

Attribution du marché à l'entreprise 2AGI, pour un montant de 43 690,00 € HT.

Lot 10 : REVETEMENTS DE SOLS

Attribution du marché à l'entreprise GATIER, pour un montant de 12 585,00 € HT.

Lot 11 : PEINTURE

Attribution du marché à l'entreprise CHAPUZET, pour un montant de 3 685,80 € HT.

Lot 12 : VRD – ESPACES VERTS

- Attribution du marché à l'entreprise COLAS, **sans l'option** « Enrobé à chaud dans garages » pour un montant de 198 421,96 € HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE :

- D'attribuer le lot 1 – GROS ŒUVRE à l'entreprise BERNARD MOREAU **avec l'option** « Construction auvent » pour un montant de 131 060,00 € HT.
- D'attribuer le lot 4 - MENUISERIES ALUMINIUM à l'entreprise BIRON, pour un montant de 6481,00 € HT.
- D'attribuer le lot 5 - CLOISONNEMENT / DOUBLAGE / PLAFONDS à l'entreprise BERNARD MOREAU, pour un montant de 19 742,92 € HT.
- D'attribuer le lot 6 - MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise BERNARD MOREAU, pour un montant de 7 583,81 € HT.
- D'attribuer le lot 7 - ELECTRICITE à l'entreprise BRUNET, **sans l'option** « borne pour véhicule électrique », pour un montant de 49 000,00 € HT.
- D'attribuer le lot 8 - PLOMBERIE à l'entreprise BRUNET, pour un montant de 35 900,00 € HT.
- D'attribuer le lot 9 - METALLERIE à l'entreprise 2AGI, pour un montant de 43 690,00 € HT.

- D’attribuer le lot 10 - REVETEMENTS DE SOLS à l’entreprise GATIER, pour un montant de 12 585,00 € HT.
- D’attribuer le lot 11 - PEINTURE à l’entreprise CHAPUZET, pour un montant de 3 685,80 € HT.
- D’attribuer le lot 12 - VRD – ESPACES VERTS à l’entreprise COLAS **sans l’option** « Enrobé à chaud dans garages » pour un montant de 198 421,96 € HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et leurs éventuels avenants avec les entreprises désignées ci-avant et dans les conditions telles que détaillées, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

De reporter l'attribution du lot 2 – CHARPENTE METALLIQUE, dans l’attente du résultat des négociations en cours.

De classer le lot 3 – COUVERTURE SECHE/BARDAGE/ETANCHEITE sans suite et de créer deux nouveaux lots en remplacement qui feront l’objet d’une nouvelle consultation spécifique, selon la procédure adaptée :

- Lot 13 – COUVERTURE TUILES / ETANCHEITE
- Lot 14 – CHARPENTE BOIS / BARDAGE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

8/ Acceptation par la Commune de Gensac-la-Pallue de la délégation du droit de préemption urbain par Grand Cognac Communauté d'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R213-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Grand Cognac,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération de Grand Cognac par la fusion des Communautés de communes de Grande Champagne, Grand Cognac, Jarnac et de la Région de Châteauneuf ;

Considérant que la Communauté d’agglomération de Grand Cognac est compétente en matière de PLU, de document d’urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Considérant que la compétence d’un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain ;

Considérant la délibération n° 2017/83 du Conseil communautaire en date du 23 février 2017, par laquelle Grand Cognac a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Gensac-la-Pallue sur les zones UA, UB, UC, UE, UX, 1AU, 1AUa, et 1AUX de son PLU ;

Considérant les enjeux locaux de la commune de Gensac-la-Pallue, liés à la maîtrise de l’urbanisme, de l’aménagement du cadre de vie et du développement résidentiel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de Grand Cognac ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour signer toute pièce relative à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

9/ Création d'un poste d'adjoint technique municipal

Afin de pallier rapidement l'absence d'un agent du service technique, en arrêt maladie depuis le début de l'année, et en prévision du départ à la retraite d'un autre agent en 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1er avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- de valider la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er avril 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1 Urbanisme-Foncier-Vie économique.

Monsieur le maire indique que deux D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées, situées route des Grands Champs et rue de la Croix Pélerin n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

2 Commerces

Mme MOUNIER, gérante du bar-tabac-presse communal a fait connaître son intention de cesser son activité au 1^{er} juin 2017 et de céder ses droits et licences à M. VERGERAUD, gérant du commerce alimentaire VIVAL. L'aménagement intérieur du VIVAL subira préalablement quelques modifications afin d'accueillir ces services supplémentaires.

Il conviendra, par ailleurs, de réfléchir à l'évolution du besoin de stationnement inhérent à la diversification de l'offre VIVAL et au devenir du bâtiment abritant actuellement le bar-tabac-presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

En mairie, le 19/04/2017
Le Maire,
M. Bernard MAUZÉ